

Délibération du conseil municipal

DU 15 avril 2009

n° 19

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RIQUIN

OBJET : Organisation du 19ème Raid Aventure – convention de partenariat

La 19^{ème} édition du « Raid aventure » se déroulera du 20 au 26 avril 2009. Organisée par la Ville, cette animation sportive en direction des jeunes de 13 à 17 ans vise à développer le courage, l'audace et la solidarité.

La Ville ne disposant pas ou de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications pour animer et encadrer les ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportifs), il lui est nécessaire de s'associer à des partenaires extérieurs.

Le CSAC-EG section Judo met un éducateur en renfort sur l'atelier parcours acrobatique dans les arbres. La Ville fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à cette personne les repas. Pour l'aide apportée, elle accorde à l'association une subvention de 480€.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec:

- le CSAC-EG section judo

et d'attribuer une subvention de 480€ au CSAC-EG

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault